

CCTP

REFECTION TOTAL DU TOIT TERRASSE

POUR LE BATIMENT DU SITE ASNR DE CHERBOURG EN COTENTIN

Documents associés :

ANNEXE 1 : Plan site de Cherbourg – Plan du bâtiment

Réf. : SESAV 26 – GER01-Réfection terrasse

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT		
Indice	Date	Nature de la modification
A	07/05/2026	Version initiale du document

Nom et visa du rédacteur :

G. MOREL

Date : 07/05/2026

PSE-ENV/STAAR
Site de Cherbourg-en-Cotentin
Rue Max-Pol Fouchet
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Nom et visa des vérificateurs :

Ph DELAUNAY

Date : 11/05/2026

Nom et visa de l'approbateur :

D QUELO

Date : 12/05/2026



SOMMAIRE

1. DISPOSITONS GENERALES	3
1.1. Présentation de l'ASNR	3
1.2. PRESENTATION DES SITES DE L'ASNR (dans le département de la Manche).	3
1.2.1. <i>Présentation du site ASNR de Cherbourg-en-Cotentin</i>	3
1.2.2. <i>Présentation de la plate-forme technique</i>	3
2. OBJET DES TRAVAUX.....	4
2.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX	4
2.1.1. <i>Déposes diverses</i>	4
2.1.2. <i>Mise en place d'une isolation et d'une étanchéité</i>	5
2.1.3. <i>Les relevés</i>	5
2.1.4. <i>Les bandes de rive</i>	5
2.1.5. <i>Les joints de dilatation</i>	5
2.1.6. <i>Étanchéité sur les évacuations EP</i>	5
2.1.7. <i>Lanterneaux d'éclairage</i>	5
2.1.8. Bandes de rives	6
2.1.9. Gardes corps	6
2.1.10. <i>Points singuliers</i>	6
3. NORMES ET REGLEMENTATIONS	6
4. CONTRAINTES ET EXIGENCES RELATIVES A LA PRESTATION	6
4.1. Généralités	6
5. DOCUMENTS A FOURNIR.....	7
6. VISITE OBLIGATOIRE	7
ANNEXE 1 - PLAN SITE CHERBOURG EN COTENTIN	8

1. DISPOSITONS GENERALES

1.1. Présentation de l'ASNR

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) a été créée le 1er janvier 2025 par la loi relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection du 21 mai 2024, dans le but de répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

Elle est issue de la réunion de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

L'ASNR rassemble plus de 2000 collaborateurs, elle assure au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles en France. Elle exerce également les missions de recherche, d'expertise, de formation et d'information des publics dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

L'ASNR est implantée sur l'ensemble du territoire français. Son siège est à Montrouge et elle dispose de 11 divisions (Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Orléans, Paris, Strasbourg) lui permettant d'exercer ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements et régions d'outre-mer.

Elle est également établie à Fontenay-aux-Roses et Cadarache, sites principaux de l'expertise et de la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection, ainsi qu'au Vésinet, site principal de la surveillance de l'environnement.

Elle dispose également d'antennes d'expertise et de recherche à Cherbourg, les Angles et Tahiti.

1.2. PRESENTATION DES SITES DE L'ASNR (dans le département de la Manche).

1.2.1. Présentation du site ASNR de Cherbourg-en-Cotentin

Le site ASNR de Cherbourg-en-Cotentin est situé sur le site universitaire de Cherbourg-Octeville.

Adresse du laboratoire : Rue Max Pol Fouchet 50130 Cherbourg-Octeville.

Le site est constitué d'un bâtiment, d'une cour close et d'un parc de stationnement.

La parcelle n'est pas clôturée. Les abords sont pourvus d'éclairages extérieurs.

La situation d'ensemble et les plans par niveau de ce bâtiment sont définis dans l'annexe 1.

Il comprend, des zones de bureaux courantes, des zones de laboratoires et d'expérimentations, des locaux techniques, ainsi que d'un garage. Le site est soumis aux visites de contrôle des autorités ou organismes de tutelle. Ses équipements techniques et installations font l'objet de vérifications périodiques réglementaires en application de textes du code du travail, de code de l'environnement et du code de la santé publique.

1.2.2. Présentation de la plate-forme technique

L'ASNR dispose d'une plate-forme technique située à Omonville-La petite sur le territoire de La Hague (PTILH).

Adresse de la plate-forme technique : La Ruette 50440 Omonville-La Petite.

La plate-forme est constituée d'un terrain en herbe de 1500 m² comprenant un ensemble modulaire de 25m², d'un local expérimental et divers matériels de mesures environnementales.

La parcelle est clôturée, alimentée par deux réseaux électriques et 2 liaisons ADSL.

La plate-forme est soumise aux visites de contrôle des autorités ou organismes de tutelle. Ses équipements techniques et installations font l'objet de vérifications périodiques réglementaires en application de textes du code du travail, de code de l'environnement et du code de la santé publique.

2. OBJET DES TRAVAUX

2.1. Description des travaux

Le projet vise à la réfection complète de la couverture de la toiture-terrasse et de l'avancée de façade, y compris la reprise de l'isolation.

Ces travaux consistent à l'enlèvement complet de l'étanchéité existante jusqu'au support, la réfection des lanterneaux, des acrotères, des bandes de rives/couvertines, des évacuations d'eaux pluviales, crosses de sortie de câbles si besoin, sorties de ventilation, et tous autres éléments d'étanchéité actuels.

2.1.1. Déposes diverses

Suivant l'inventaire à faire sur place, la prestation comprendra :

- la dépose de tous les ouvrages en vue de réaliser la démolition et l'enlèvement de l'étanchéité sur l'emprise globale de la dalle située en toiture ;
- la main d'œuvre de dépose, le transport et l'évacuation de tous les déchets par camions ou bennes et mise en décharge, le tout à la charge du titulaire. L'évacuation des déchets sera réalisée vers des filières agréées conformément à la réglementation en vigueur, avec remise des BSD correspondants.
- la sécurité provisoire avant la dépose des garde corps à la nacelle ;
- la dépose et évacuation des garde corps auto stables existant ;
- la dépose et l'évacuation des bandes de rives ;
- La dépose des lanterneaux
- l'arrachage des revêtements existants d'étanchéité et dépose des isolants ;
- l'arrachage de tous les relevés d'étanchéité sur les zones d'interventions concernées (acrotères, souches, lanterneaux,) ;
- la dépose des joints de dilatation sur les zones d'interventions concernées pour évacuation ;
- la mise hors d'eau provisoire.
- tout autre travaux à réaliser pour la réfection de l'étanchéité (démontage provisoire d'éléments sur la toiture)

A noter : les travaux auront lieu en milieu occupé.

Le Titulaire devra sur la globalité de la surface, la mise à nue complète du support de l'étanchéité existante, avec toutes protections nécessaires et une mise hors d'eau au fur et à mesure de l'avancement.

Le Titulaire devra décrire dans son offre une proposition de protection efficace en cas d'intempéries pour protéger le bâtiment de tout dégradation lors des travaux. Ainsi qu'un délai maximum d'intervention pour la pose de celui-ci, sans surcout à la charge de l'ASNR.

Après démolition, le Titulaire devra prévoir une remise en état de la surface avant la pose du nouveau complexe (remise en état joints de dilations, test d'humidité, etc.).

Ainsi que la vérification des pentes existantes et correction des contre-pentes si nécessaire.

2.1.2. Mise en place d'une isolation et d'une étanchéité

Sur l'emprise globale de la dalle :

- un repérage des fissures à traiter (ouvertures et mise en place de produit étanche et d'un ragréage adapté) ; un ragréage sur l'ensemble de la zone et application d'un enduit d'imprégnation à froid sera effectué si besoin.
- si cela est nécessaire, une reprise ponctuelle du support sera effectuée ;
- Sous réserve de compatibilité avec les contraintes structurelles et les hauteurs disponibles, le complexe intégrera une isolation thermique permettant l'obtention des CEE avec une résistance thermique minimale $R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$.
- Les produits proposés devront avoir une garantie décennale avec avis techniques à l'appui (fiches produits, résistance au poinçonnement, tenue UV, etc...).
- Test d'humidité du support avant pose du nouveau revêtement.
- Le revêtement d'étanchéité devra présenter un classement FIT adapté à la destination de l'ouvrage et conforme aux prescriptions des DTU et Avis Techniques en vigueur.

2.1.3. Les relevés

Les relevés d'étanchéité sur les ouvrages tels que les acrotères et costières, devront comprendre au minimum :

- un enduit d'imprégnation à froid ;
- un relevé d'étanchéité multicouche avec équerre de renfort pour recevoir la protection mécanique.

Tous autres procédés pourront être proposés avec les avis techniques et avec des performances au moins égales.

2.1.4. Les bandes de rive

Fourniture et pose des bandes de rive pour remplacement des détériorées, identiques aux existants.

2.1.5. Les joints de dilatation

La prestation devra comprendre :

- La réfection des joints de dilatation. Ils devront être posés selon les indications du fabricant.
- Une garantie décennale est obligatoire sur les joints mis en œuvre.

2.1.6. Étanchéité sur les évacuations EP

Sur toute la terrasse les entrées d'évacuation des E.P. seront remplacées par des modèles avec platines, moignons et grilles en fonte pour raccordement sur les descentes existantes.

Les évacuations EP seront protégées par des crapaudines adaptées.

Création de trop pleins pour mise en conformité suivant DTU 43.1

Le titulaire devra faire la vérification des descentes existantes (réseau bouché, corrosion, fuites cachées, etc...)

2.1.7. Lanterneaux d'éclairage

Démontage et évacuation en décharge des éléments existants. Installation de nouveaux lanterneaux isolants présentant des performances thermiques conformes à la réglementation en vigueur, avec dôme opalescent polycarbonate sur costières acier galvanisé avec isolant thermique, de hauteur adaptée et conforme pour les relevés d'étanchéité. Mise en œuvre de grilles antichute en sous face de l'ensemble des lanterneaux si absent. Et éléments anti-volatiles sur le dessus.

2.1.8. Bandes de rives

Dépose des bandes de rives existantes, et mise en décharge.

Fourniture, pose et fixation de bandes de rives en aluminium sur l'acrotère.

2.1.9. Gardes corps

Les gardes de corps métalliques existant seront évacués. La fourniture et la pose de garde-corps fixe est comprise. Conformes aux normes en vigueur (NF E85-015 ; EN ISO 14122 ; DTU 43.1. Les ouvrages devront également être conformes aux Avis Techniques, Documents Techniques d'Application (DTA) et prescriptions des fabricants.)

Afin de ne pas mettre en péril l'ouvrage d'étanchéité, dont le percement reste une opération délicate et une source importante de désordres potentiels, la mise en œuvre des garde-corps retenus sera, au-dessus du relevé d'étanchéité, et par fixation sur la face supérieure de l'acrotère avec des sabots déportés (sans traversée de la couvertine).

2.1.10. Points singuliers

Tous les points singuliers (relevés, pénétrations, crosses, évacuations EP, joints, émergences, acrotères, etc.) devront faire l'objet de détails d'exécution validés avant travaux. Leur traitement devra garantir la parfaite continuité de l'étanchéité et la compatibilité des matériaux mis en œuvre.

3. Normes et réglementations

Les travaux devront respecter toutes les normes en vigueur : DTU, NF, ISO, réglementations nationales et européennes.

Les matériaux utilisés devront être conformes aux exigences de sécurité.

Les complexes d'étanchéité et d'isolation mis en œuvre devront être compatibles avec les exigences réglementaires applicables aux ERP, notamment en matière de réaction et de résistance au feu.

Le système d'étanchéité devra être dimensionné conformément aux règles NV/Eurocodes et aux exigences de tenue au vent du site.

DTU 43.1 « Travaux de bâtiment - Étanchéité des toitures-terrasses et toitures inclinées avec éléments porteurs en maçonnerie en climat de plaine »

4. Contraintes et exigences relatives à la prestation

4.1. Généralités

- Respect strict des délais pour limiter l'impact sur le fonctionnement du site.
- Coordination avec les équipes en place pour garantir la sécurité.
- La garantie de conformité couvre l'ensemble des fournitures et travaux, avec intervention rapide (moins de 24h) en cas de défaillance.
- L'entreprise doit assurer la responsabilité des dommages à tiers, en justifiant d'une assurance couvrant ces risques.
- Les indications données au présent document ne pourront en aucun cas être considérées comme exhaustives. Il appartiendra à l'entreprise Titulaire du présent marché d'exécuter ces travaux et d'avoir toutes les compétences nécessaires à l'achèvement des ouvrages d'étanchéité et d'interventions annexes. Les travaux seront donc traités **FORFAITAIREMENT**.
- L'entreprise devra fournir les attestations d'assurance décennale couvrant spécifiquement les travaux d'étanchéité.

- Le Titulaire est réputé s'être rendu compte sur place de la disposition des lieux et s'être parfaitement renseigné, avant la remise des offres.
- Toutes les modifications qui pourraient être apportées au projet de base devront être proposées à l'ASNR pendant la période de consultation.
- Le Titulaire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de la consultation et devra avoir fait toutes les prévisions en conséquence.
- Le Titulaire devra décrire dans son offre les moyens mis en œuvre pour assurer la mise hors d'eau provisoire et la protection du bâtiment en cas d'intempéries, sans incidence financière complémentaire pour le maître d'ouvrage.
Ainsi qu'un délai maximum d'intervention pour la pose de celui-ci, sans surcout à la charge de l'ASNR.
- Le Titulaire devra faire un essai d'étanchéité par mise en eau de minimum 24h ou par contrôle fumigène, avec un PV d'essai.
- Le Titulaire devra fournir des fiches d'autocontrôle pour chaque phase du chantier avec photos (réception support, réception isolant, réception relevés avant fermeture, etc...)

5. Documents à fournir

- Plans détaillés, schémas, notices techniques, fiches produits, plans de récolement.
- Certificats de conformité, garanties, documentation technique.
- Dossier complet à remettre avant la réception (DOE)

6. VISITE OBLIGATOIRE

Le soumissionnaire doit d'abord, avant remise de son offre, obligatoirement procéder à une visite préalable du site pour la reconnaissance des existants et notamment des points suivants, sans que cette énumération soit limitative :

- État des existants et de leurs principes constitutifs,
 - Nature et implantation des abords et modalités d'accès du site et au bâtiment.
 - Plan de levage (nacelle/grutage).
 - Plans et schémas des installations existants.
 - Repérage et listing sur site des différents éléments à modifier ou ajouter par locaux.
 - Vérification des charges admissibles avant pose du nouveau complexe.

[illegible]